

Débat public et sentiment de justice

Introduction

« C'est pas juste ! » Combien de fois n'avons-nous pas entendu cette expression ? Peut-être même avons-nous eu parfois l'occasion de l'utiliser ? Cette expression apparaît bien souvent lorsqu'un individu a la ferme conviction que ce qu'il subit est injustifié. Mais finalement, son avis est-il plus juste que la décision qui semble le contraindre et qui entraîne sa révolte ?

Peut-on seulement déterminer ce qui est juste de ce qui ne l'est pas dès lors que toute situation est observée par les filtres cognitifs de chacun et que nous nous retrouvons donc engloutis dans les méandres de la perception humaine ?

Le texte qui suit est une présentation synthétique de différents travaux de recherche sur la justice sociale.

Après avoir brièvement évoqué les travaux fondateurs dans ce domaine, nous présenterons le modèle de la justice sociale avec ses différentes composantes.

Ainsi, nous tenterons d'apporter des éléments de réponses aux questions suivantes :

- Comment un individu peut considérer qu'une décision est juste alors qu'elle lui est défavorable ?
- Pourquoi la procédure d'une décision a-t-elle tout autant d'importance que la décision elle-même ?
- Quand cette procédure revêt-elle le plus d'importance aux yeux de la cible d'une décision défavorable ?

Le sentiment de justice

En 1965, Adams développe la théorie de l'équité et propose un modèle pour comprendre comment un individu considère qu'une situation est équitable ou inéquitable. Le modèle de la justice sociale se compose de deux volets : la justice distributive et la justice procédurale.

Le sentiment de justice et la justice distributive

Selon cette angle d'approche de la justice sociale, tout être humain, placé en situation d'échanges (économiques, conversationnels, etc.) procède à une double comparaison. La première porte sur sa contribution et la rétribution obtenue pour celle-ci. Dans la mesure où l'individu contribue, il s'attend à recevoir une rétribution à la hauteur de sa participation (ce n'est pas toujours le cas et nous le verrons un peu plus loin).

Mais comment saura-t-il si la rétribution est faible, moyenne ou forte ? En procédant à la seconde comparaison ; il compare sa rétribution avec celle d'autrui.

Trois cas sont alors possibles. Le premier est ***une situation inéquitable favorable*** : la rétribution est supérieure à la contribution. Quelle est alors la réaction de l'individu ? Après un bref épisode de culpabilité, durant lequel il se trouve en dissonance cognitive, il trouve les ressources pour expliquer ce delta favorable et la situation finit par lui apparaître « normale ».

Le deuxième cas est ***une situation inéquitable défavorable*** : la rétribution est inférieure à la contribution. Le sentiment immédiat est la frustration ; puis apparaissent une forte tension cognitivo-émotionnelle, un sentiment de sous récompense, la colère et parfois même la violence.

Enfin, le troisième cas est ***une situation équitable***. C'est lorsque l'individu estime que sa rétribution est non seulement conforme à sa contribution mais également conforme à ce qui se pratique avec autrui.

On distingue donc deux cas où la situation est jugée inéquitable mais un seul de ces cas est problématique car il entraîne chez l'individu une réaction négative voire violente.

L'individu est-il pour autant enfermé dans son sentiment d'injustice ? Non, il dispose de moyens pour remédier à cette situation d'inconfort. Il peut tout d'abord décider de réduire ses contributions. Ce faisant, il modifie le quotient du rapport contribution/rétribution et ramène sa contribution à la hauteur de celle d'autrui.

Il peut également modifier ses représentations quant à l'importance accordée aux rétributions. Ce faisant, la frustration se réduit et le sentiment d'injustice peut disparaître.

Enfin, il peut changer de cible de comparaison et choisir un « autrui-autre » dont le quotient est plus faible ; dans ce cas, il est placé dans une position comparativement plus favorable.

On observe tout de même que des situations, pourtant inéquitables, sont relativement bien acceptées. C'est le cas par exemple du système de répartitions des aides sociales. Leurs attributions ne sont pas fondées sur l'équité ; autrement l'aide octroyée serait fonction de la cotisation versée. On comprend qu'un tel système ne pourrait être efficace en matière sociale... Dans ces cas, c'est *l'existence* et la *reconnaissance* d'un besoin *réel* qui justifie aux yeux de l'individus la situation inéquitable.

En résumé, les trois principes fondamentaux de la justice distributive mis en évidence dans ce modèle sont :

- **Le principe d'équité**, qui veut que chacun reçoivent en fonction de sa contribution. Si j'ai donné 1, je reçois 1 et si autrui a donné 2, il est équitable qu'il reçoive 2.
- **Le principe d'égalité**, qui veut que chacun reçoivent la même rétribution, peu importe le niveau de sa contribution. Pour reprendre l'exemple précédent, autrui et moi recevons 2 (ou 1) bien que ma contribution ait été de 1 et celle d'autrui de 2.
- **Le principe de solidarité** qui stipule que c'est le besoin qui détermine la rétribution. Peu importe la contribution, la rétribution doit être accordée si le besoin est réel. Je contribue sans être rétribué quand

autrui l'est alors qu'il n'a pas contribué ; je l'accepte dès lors qu'il est manifeste qu'il en avait le besoin.

Selon la nature de la situation sociale rencontrée, l'individu privilégiera tel ou tel principe pour évaluer le niveau de justice d'une décision. En règle générale, une situation de *productivité* convoque le principe d'équité et une situation de *recherche d'harmonie* convoque le principe d'égalité.

Le sentiment de justice et la justice procédurale

Le second volet de la théorie sur le sentiment de justice est la justice procédurale. Ce modèle se décline en déterminants structureaux et sociaux.

Les déterminants structureaux

Ils sont ceux qui répondent à la question : comment définir une procédure ou des politiques qui soient considérées comme justes ?

Le grand principe est « **la voix** » ou « voice » en anglais ; les individus considèrent une décision défavorable comme juste s'ils ont eu la possibilité d'exprimer leur avis et de défendre leur point de vue.

Plus précisément, on peut retenir 6 déterminants structureaux d'une procédure estimée juste :

- Elle doit s'appliquer à tous de la même manière.
- Elle doit faire abstraction des préjugés et biais (cognitifs et relationnels notamment).
- Elle doit faire la preuve de sa volonté de recherche d'informations exactes avant de prendre des décisions.
- Elle doit permettre la modification de la décision selon les nouvelles informations collectées.
- Elle doit tenir compte de tous les critères définis comme pertinents.
- Elle doit être fondée sur l'éthique actuelle de la société.

Les déterminants sociaux

Ils sont ceux qui répondent à la question : comment un individu se construit le sentiment qu'une décision est juste bien qu'elle lui soit défavorable ? On distingue deux déterminants sociaux.

La sensibilité sociale : tout individu est sensible à la manière dont il est traité socialement ; selon la place, le rôle, l'importance et l'espace que lui accorde son interlocuteur, l'individu aura plus ou moins le sentiment d'avoir été traité avec respect et dignité. Or, ces deux critères fondent son jugement sur l'autorité avec laquelle il est en relation et induit chez lui une plus ou moins grande reconnaissance de celle-ci. De ce fait, la décision de cette autorité sera jugée plus juste lorsque cette dernière a pris en compte cette sensibilité sociale. Ceci ne résout pas pour autant les situations où l'autorité est perçue systématiquement comme négative et nocive...

La justification de la décision : tout individu est avide de comprendre ; cette recherche du sens explique cette nécessaire étape de justification de la décision, d'autant plus lorsque celle-ci est défavorable.

C'est en veillant à respecter ces déterminants sociaux et structureaux qu'une institution se donne toutes les chances de voir accepter une décision défavorable aux individus cibles.

Pourquoi l'individu s'intéresse-t-il à la procédure d'une décision ?

Tout individu cherche en général à s'associer à un groupe ; ce besoin, appelé en psychologie sociale le besoin d'intégration, motive chaque personne à se rapprocher d'un ou plusieurs groupes d'appartenance. Comme nous l'avons déjà précisé plus haut, l'individu est très sensible aux signes que lui renvoie alors le groupe quant à sa place, son rôle, son importance. Or, dans le cas d'une participation à la décision, plus que la nature de cette décision, c'est la procédure utilisée qui renseigne l'individu sur l'importance et la place que le groupe lui accorde (modèle relationnel de Cropanzano et Greenberg 1997).

Est-il écouté (principe de « la voix ») ? Sa parole est-elle reconnue ? Sa parole est-elle retenue ? Si non, lui accorde-t-on un temps d'explicitation du refus de manière à ce qu'il donne du sens à cette parole non retenue ?

C'est dans les procédures communicationnelle et décisionnelle que se transmettent les informations qui vont servir de référentiels à tout individu pour évaluer la qualité de la décision, notamment en termes de justice. Dans le cas où cette dernière s'avère défavorable, il est important que ces procédures tiennent compte des besoins psychologiques décrits ci-dessus afin d'optimiser la réceptivité de la décision.

Quand l'individu s'intéresse-t-il à la procédure d'une décision ?

C'est la théorie de l'heuristique de justice qui nous permet de répondre à cette question. L'idée communément admise, et sous-jacente à toute formation d'impression, est que *dépendre de l'autorité dans un groupe entraîne des risques d'exploitation et d'exclusion*. Très tôt dans l'interaction, l'individu s'interroge donc sur le fait de faire ou de ne pas faire confiance à l'autorité à laquelle il est confronté. Pour répondre à cette question, il a recours à ce que l'on appelle des formations d'impression de justice qui deviennent ensuite des heuristiques de justice et qui serviront aux interactions suivantes.

Les procédures décisionnelles deviennent donc déterminantes dans l'élaboration de ces heuristiques :

- parce qu'elles renseignent davantage que la décision sur l'estime accordée à l'interlocuteur,
- parce que les formations initiales d'impression sont tenaces et elles ne peuvent se fonder que sur la procédure car la décision n'est pas encore prise ;
- parce qu'il est plus facile d'interpréter la justice d'une procédure que le justesse d'une rétribution.

Conclusion

Régulièrement, l'être humain est amené à juger les situations sociales auxquelles il est confronté. Les résultats des travaux présentés peuvent utilement renseigner un « promoteur » de situations sociales afin d'optimiser le sentiment de justice des individus concernés lors de décisions défavorables.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité vise à permettre l'expression la plus large possible de toutes les parties concernées par un projet d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national. Ces situations de concertation et de débat public sont des lieux de discussions collectives qui auraient avantages à intégrer les résultats de ces travaux sur la justice sociale ; en effet, comme suite à ces rencontres sociales, le porteur du projet doit informer l'ensemble des parties de la décision retenue. Or, elle ne pourra jamais satisfaire toutes les parties, tant les intérêts peuvent être variés et antagonistes. Il est donc très important de comprendre la construction du sentiment de justice chez l'être humain afin d'intégrer ces éléments d'information, tant dans le contenu de la décision que dans sa procédure. Si cette décision ne rallie pas l'ensemble des parties, il existera néanmoins toujours un point de ralliement possible : le processus décisionnel.

Est-ce finalement si important ? Pour répondre à cette question, je citerai ce professeur de psychologie sociale qui demandait à son auditoire : « Que reproche-t-on à un despote ? Non pas la qualité de sa décision, car elle peut être bonne. On lui reproche surtout d'avoir décidé seul ! ».

Notre culture est maintenant bien ancrée dans la démocratie et la voie de la citoyenneté passe par le renforcement du rôle de chaque citoyen, rôle qui trouve son expression lors de concertations et de débats publics.

La loi de démocratie de proximité concourt à la consolidation de cette citoyenneté. L'acteur et le « promoteur » du débat public, tout comme le chercheur en justice sociale ont donc de bonnes raisons de se rencontrer afin de rendre encore plus concrète cette indispensable citoyenneté pour que la démocratie ne devienne pas un concept vide de sens et d'actions.